



DECISION D-2025-47
Marché d'élaboration d'un Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de
communes du Pays de Falaise- Attribution

La Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°62/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Septième Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'arrêté n°2020-AG-12 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions d'une partie des attributions du Président au 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise et plus particulièrement en matière de marchés publics ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu la délibération n°95/2018 du Conseil communautaire du 21 juin 2018 autorisant le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un cabinet conseil pour accompagner l'élaboration d'un PLUI-H ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 20 juin 2025 ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 octobre 2025, d'attribuer le marché d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Falaise et selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation ;
- Considérant les sommes qui seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025 et suivants de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Falaise avec le cabinet PLANIS situé à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200).

ARTICLE 2

Le montant global du marché se porte à 179 907,50 € HT (offre de base + PSE « Elaboration d'un guide »).

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 20/10/2025

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 20/10/2025

La Vice-présidente en charge des marchés publics,

Maryvonne GUIBOUT

Et de sa transmission en Préfecture le 20/10/2025

